Le progrès technique au service du législateur : l'exemple de l'Assemblée nationale

MICHEL AMELLER

Malgré les efforts accomplis pour améliorer l'information du public, peu de citoyens savent encore qu'ils pourraient consulter chez eux l'inépuisable mine de renseignements juridiques, économiques, sociaux que constituent les réponses ministérielles aux questions des parlementaires. Combien imaginent-ils que les Assemblées du Parlement, institutions vénérables, mystérieuses et, pour beaucoup, probablement, fermées sur elles-mêmes, leur permettraient ainsi, grâce à l'informatique et à la télécommunication, de tirer directement bénéfice de l'activité de leurs représentants?

L'installation dans d'anciens palais prestigieux, le poids des références historiques dans la vie politique, l'attachement à un décorum quelquefois jugé suranné ne favorisent guère la diffusion de l'image d'un Parlement résolument accueillant aux méthodes d'avenir. Telle est pourtant la réalité. Rappelons, pour l'anecdote, qu'il y a plus d'un siècle l'hémicycle du Palais-Bourbon a été doté d'un système d'air « conditionné », certes considéré aujourd'hui comme rustique, mais préfigurant les installations modernes de climatisation.

Le progrès technique ne concerne pas seulement le confort matériel. Il est avant tout appelé à renforcer les deux fonctions essentielles dévolues au Parlement : le vote de la loi et le contrôle du Gouvernement.

Mais la majesté de la procédure législative et la méticulosité qu'elle requiert, comme l'exercice du contrôle politique, au sens le plus élevé du terme, exigent une sécurité que peut seul assurer le respect de traditions éprouvées. Mettre à la disposition des élus les ressources techniques les plus évoluées, afin de faciliter et d'éclairer leurs choix, ne doit pas empêcher que les décisions soient prises selon des rites et des formes consacrés par le temps.

Le « modernisme » de l'Assemblée nationale peut s'apprécier de façons très diverses et, selon une expression à la mode mais de circonstance, à des « niveaux » fort différents. En témoignent les méthodes utilisées pour résoudre les problèmes de gestion et pour apporter aux députés l'aide matérielle indispensable à leur mission. Un effort constant est, d'autre part, entrepris pour améliorer, grâce à des techniques de pointe, la qualité et la rapidité des informations qui leur sont fournies. Même les sciences du futur occupent désormais une place privilégiée : la récente création de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques en est le meilleur gage.

Assurer le bon fonctionnement de la démocratie, c'est d'abord permettre aux Assemblées parlementaires d'être en mesure de prendre leurs décisions en toutes circonstances : la technique est ainsi appelée à garantir leur indépendance. La construction, avant guerre, au Palais-Bourbon, d'abris souterrains, mais aussi l'installation d'une usine électrique puissante permettant une alimentation en énergie totalement autonome répondent à eet objectif. L'on ne saurait se satisfaire de celui-ci. Il faut également que l'institution soit gérée de façon efficace : le développement de l'informatique et de la bureautique y contribue.

L'Assemblée dispose d'un ordinateur de très grande puissance, servi par une équipe de programmeurs et d'analystes issus des services et formés sur place. Il permet de faire face à l'accroissement des tâches déjà informatisées et traitées jusque-là par deux ordinateurs de dimensions modestes, et surtout à étendre la quantité et la nature des affaires gérées grâce à l'informatique. Ainsi continueront à être effectués automatiquement le calcul des indemnités et des traitements de plus de 6 500 personnes, qui nécessite l'établissement d'un programme très complexe en raison de la diversité des statuts (députés, fonctionnaires, assistants, collaborateurs divers...) et les décomptes de cotisations et de prestations d'un fonds de Sécurité sociale comportant plus de 8 600 ressortissants. Mais devraient également faire l'objet de programmes, dans un avenir proche, l'inventaire des mobiliers, la gestion des stocks de matériel, celle des concours de recrutement de personnel, le suivi des affectations, la comptabilité générale et analytique, la mise à jour permanente des fichiers d'abonnés aux publications de l'Assemblée. Enfin, le même ordinateur offrira des méthodes d'investigation susceptibles d'apporter des aides à la décision dans les domaines les plus variés de l'administration du Palais-Bourbon.

Les moyens de production ou de reproduction des documents s'apparentent à l'ensemble « bureautique ». Pour aussi traditionnels qu'ils soient, il faut tout d'abord signaler l'existence de deux ateliers « offset » regroupant, à eux deux, une dizaine de presses de type semi-professionnel, grâce auxquels est notamment assurée l'impression des amendements (plus de 10 000 par an), du « compte rendu analytique » et des multiples communications nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée. Celle-ci dispose en outre d'un important parc de matériel de bureau faisant appel à la technologie la plus récente : la décision a été prise de mettre progres-

sivement en service des équipements de haut de gamme en matière de traitement de texte, afin de répondre notamment aux besoins, toujours plus impérieux, des groupes et des commissions.

Plusieurs salles de réunion de l'Assemblée sont dotées des dispositifs les plus modernes pour la sonorisation, la projection cinématographique ou audio-visuelle, la traduction simultanée. Elles peuvent ainsi se prêter aux congrès, conférences et colloques, nationaux comme internationaux, les plus divers. Enfin, l'Assemblée dispose depuis 1981 d'un autocommutateur électronique qui, par sa capacité comme par la technique employée, est à la pointe du progrès.

A côté des moyens mis en œuvre pour faciliter matériellement l'excrcice du mandat parlementaire, s'est développée une action destinée à améliorer l'information dont disposaient déjà les parlementaires auprès des services traditionnels d'études et de documentation, française et étrangère, de la bibliothèque, des archives.

La première information à diffuser concerne l'activité législative proprement dite. Accaparé par ses multiples tâches, le parlementaire doit néanmoins toujours savoir où en sont les discussions en séance publique. Un système de retransmission télévisée des débats a donc été mis en place à cet effet. A partir d'une régie située dans l'hémicycle, un circuit intérieur couvre l'ensemble du Palais-Bourbon. Les images ainsi diffusées complètent heureusement les signaux optiques et sonores qui, installés depuis plusieurs dizaines d'années, indiquent dans le Palais les principales phases du déroulement de la séance (ouverture, suspension, clôture, scrutins, interventions des ministres, discussion des articles).

Ces mêmes images, enregistrées sur cassettes, puis codées, classées et archivées, ont permis, depuis le 16 février 1982, la constitution d'une « vidéothèque » parlementaire. Aux termes de la décision du Bureau de l'Assemblée, les organismes français de radiodiffusion et de télévision ont accès librement à ces enregistrements dans les deux jours suivant la fin d'un débat. Les députés et anciens députés, ministres et anciens ministres peuvent, sans limitation dans le temps, les consulter et obtenir la reproduction de leurs propres interventions et, s'il s'agit des questions orales, des réponses qui leur ont été apportées. Toute autre demande de reproduction est soumise à l'autorisation de l'intéressé ou, à défaut, du Bureau. Plusieurs organes professionnels et universitaires ont déjà fait appel à cette technique nouvelle de diffusion des débats parlementaires.

Mais l'information nécessaire aux députés ne se limite pas aux seules données concernant la séance publique. La mise en place récente et progressive, sous l'impulsion du bureau de l'Assemblée nationale et plus précisément d'une de ses délégations, d'un système d'informatique documentaire dépasse très largement ce cadre.

Il s'agit, grâce à des échanges réciproques, d'ouvrir au maximum l'Assemblée vers l'extérieur. L'objectif poursuivi est triple :

— créer des banques de données comportant les principales informations relatives aux travaux parlementaires;

 donner aux députés, aux groupes politiques et aux services de l'Assemblée un accès à des banques de données extérieures et à des modèles économétriques;

— mettre en œuvre des systèmes informatisés de communication et de transfert d'information, notamment entre le Palais-Bourbon et les circonscriptions.

Au premier objectif correspond la création par l'Assemblée de quatre banques de données principales qui sont, ou seront, pour certaines à bref délai, accessibles au public, dans le respect traditionnel de publicité des travaux de l'Assemblée:

- la banque « Questa » regroupe et analyse, semaine après semaine, la totalité des questions écrites et orales ainsi que les réponses ministérielles qui leur sont apportées ; « Questa » est d'ores et déjà régulièrement interrogée par une quarantaine d'organismes. Dans un avenir proche, grâce à une collaboration étroite avec le secrétariat général du Gouvernement et la direction des Journaux officiels, le texte intégral des réponses ministérielles sera lui-même disponible sur écran. Enfin, l'édition annuelle de la table des questions a été considérablement simplifiée par l'informatisation et son délai de parution réduit à quelques semaines après la fin de l'année ;
- la banque « Process », pour « processus législatif », comporte les références ainsi que toutes les décisions dont fait l'objet chacun des textes déposés sur le bureau de l'Assemblée (renvoi à une commission déterminée, nomination d'un rapporteur, inscription à l'ordre du jour, discussion et incidents de procédure... jusqu'à la promulgation de la loi définitivement adoptée);
- la banque « Parlements » regroupe une sélection d'articles, d'ouvrages et de documents français ou étrangers relatifs à l'organisation et au fonctionnement des institutions parlementaires dans le monde;
- la banque « Conseil constitutionnel », produite et mise à jour par le CEDIJ et les deux Assemblées du Parlement, fournit le texte intégral des lettres de saisine et des décisions rendues par le Conseil constitutionnel depuis 1958 et des décisions de recevabilité des amendements au regard de l'article 41 de la Constitution, prises par les Présidents des Assemblées. Y figure également un commentaire sommaire sur la portée des principales décisions.

Assurer aux parlementaires l'accès à des banques de données extérieures est également une préoccupation permanente. Dès 1976, l'Assemblée était reliée à la banque CELEX des Communautés européennes, et en 1977 aux banques de l'INSEE. Le Palais-Bourbon est aujourd'hui en liaison avec quinze « centres serveurs » permettant de consulter plus de cent banques. Les principaux domaines d'activité — de l'actualité politique à la documentation technique, juridique, économique ou sociale — sont ainsi couverts. L'accès est ouvert à des bases aussi diverses que celles

de l'Agence France-Presse (AGORA), de la Documentation française (LOGOS) ou de la Cote Desfossés (DEFOTEL). Mais surtout, l'Assemblée nationale et le Sénat ont été les premières assemblées en Europe à recourir aux banques de données économiques et aux outils économétriques informatisés. Les députés peuvent ainsi se faire communiquer à tout moment les principaux indices, données, tendances fournis par des sources riches et variées comme l'INSEE, la direction générale des douanes ou le ministère de l'agriculture et le « serveur » CRONOS de l'Office statistique des communautés européennes qui occupe, en raison du volume des informations qu'il recouvre, une place particulière. De même peuvent-ils faire procéder à des simulations et à des projections chiffrées.

Dans cet esprit, les deux Assemblées du Parlement ont créé, avec l'inria, l'insee, l'Agence pour le Développement de l'Informatique, la Direction de la Prévision et l'Institut de Mathématiques appliquées de Grenoble, l'Association « Moduleco » dont l'objet est d'élaborer un système d'écriture et de résolution de modèles macroéconomiques. L'Assemblée pourra ainsi consulter des modèles extérieurs ou constituer des modèles ou des séries propres aux besoins parlementaires. L'initiative en cours de réalisation a suscité un intérêt incontestable dans la communauté scientifique, et a conduit le Président Mermaz à proposer récemment à ses collègues Présidents des Assemblées parlementaires de la Communauté la constitution d'un modèle de l'économie européenne.

Parallèlement, un effort particulièrement important est entrepris pour faciliter les conditions de consultation de l'ensemble des banques de données. Jusqu'au dernier trimestre de 1981, les terminaux d'interrogation étaient concentrés dans la division de l'informatique parlementaire, cellule de recherche et d'expérimentation uniquement composée de fonctionnaires de l'Assemblée. Depuis cette époque, les terminaux ont été « décentralisés » : le cabinet du Président, chaque groupe politique, la Bibliothèque, le service des Etudes et de la Documentation, la division de la Presse en ont été équipés. L'existence d'un langage d'interrogation et d'une structure d'information propres à chaque banque, et donc la nécessité de connaissances techniques souvent complexes interdisent encore une généralisation plus grande. Mais tel qu'il est conçu, le système semble répondre à un besoin puisque les vingt banques les plus consultées sont interrogées plus de douze cents heures, environ, chaque année.

Les députés, individuellement, ne sont pas pour autant dépourvus d'informations dans les domaines économique, social ou juridique. Les données essentielles ont, en effet, été intégrées au système de télématique parlementaire créé par le bureau et mis en place depuis le 2 octobre 1983 avec le concours du ministère des postes et télécommunications. Ce système correspond au troisième objectif : établir une liaison permanente entre le Palais-Bourbon et les députés, dans leurs circonscriptions. Chacun d'eux bénéficie ou bénéficiera, en effet, d'un terminal-écran connecté aux ordinateurs-serveurs de l'Assemblée par simple communication téléphonique. Sur interrogation de sa part, le député peut ainsi connaître le pro-

gramme complet des travaux prévus : ordre du jour de l'Assemblée plénière, réunions des groupes et des commissions, des groupes d'études et d'amitié, calendrier des discussions arrêté chaque semaine par la Conférence des Présidents, liste des documents mis en distribution... Grâce à ce même dispositif télématique, une « messagerie électronique » permettra au député de prendre connaissance des communications personnelles qui lui seront adressées — et notamment des diverses convocations à des réunions — et d'autre part d'émettre lui-même les messages qu'il destine à ses collègues.

Les relations entre le Parlement et la technologie ne sont pas univoques. S'ils profitent du progrès technique, les élus ont également pour mission d'agir en fonction de l'évolution scientifique prévisible et des techniques du futur. La création de l'Office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques répond à cette préoccupation.

Pour beaucoup, il s'agit d'assurer ainsi le bon fonctionnement du système démocratique en évitant que les choix les plus fondamentaux pour l'avenir des sociétés ne dépendent des appréciations des seuls experts gouvernementaux, voire d'un cercle restreint d'initiés. S'inspirant d'exemples étrangers, et notamment de l'Office of Technologic Assessment du Congrès des Etats-Unis, et reprenant une initiative que les législatures précédentes n'avaient pu mener à son terme, le Parlement français s'est doté, par la loi nº 83-609 du 7 juillet 1983, d'un Office dont la mission consiste à l'informer «des conséquences des choix de caractère scientifique et technologique afin, notamment, d'éclairer ses décisions. A cet effet, il recueille des informations, met en œuvre des programmes d'études et procède à des évaluations ».

L'Office est créé sous la forme d'une délégation parlementaire commune à l'Assemblée nationale et au Sénat. Cette délégation « est assistée d'un conseil scientifique ».

La délégation elle-même comprend 8 députés et 8 sénateurs, chacun de ces 16 représentants ayant un suppléant. La désignation doit se faire de façon à assurer au sein de chaque assemblée « une représentation proportionnelle des groupes politiques ».

Le conseil scientifique est « composé de 15 personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines des sciences et de la technologie ». Ces personnalités sont nommées pour trois ans.

Enfin, pour éviter que les spécialistes ne se retrouvent entre eux et que le débat ne se limite à une confrontation d'experts — les uns du Gouvernement, les autres du Parlement —, l' « ouverture » de la délégation vers l'extérieur est prévue : elle peut, en effet, « recueillir l'avis des organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au niveau national, ainsi que des associations de protection de l'environnement ou de défense des usagers et des consommateurs ».

La délégation sera saisie, conformément à la loi :

- par le bureau de l'une ou l'autre Assemblée, soit à son initiative, soit à la demande du Président d'un groupe, soit à la demande de 60 députés ou de 40 sénateurs;
- ou par une commission spéciale ou permanente.

Elle pourra disposer de prérogatives d'enquête et d'investigation importantes.

1984 est la première année de fonctionnement de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Prévoir l'influence qui sera la sienne est aujourd'hui difficile. Il aura besoin de moyens importants pour accomplir sa mission : ont déjà été recensées plusieurs dizaines de banques de données scientifiques et techniques dont l'accès lui sera utile. En outre, l'Office devra trouver sa véritable place, et si sa création, comme l'indique le rapport d'information de la Commission de la Production déposé le 13 octobre 1983, « suscite de réelles espérances, en particulier dans la communauté scientifique, elle provoque ailleurs de réelles inquiétudes. La technostructure s'accommodait fort bien que le Parlement soit relativement absent des grands choix en matière scientifique et technologique ». Il ne fait pas de doute, en tout état de cause, que le Parlement français a ainsi voulu souligner tout son intérêt pour les problèmes et les grandes interrogations scientifiques auxquels sont aujourd'hui confrontés les pays développés.

L'institution parlementaire manifeste donc une attention permanente et légitime envers le progrès technique, qu'il s'agisse pour elle de se servir des facilités nouvelles qu'il apporte ou d'appréhender, sinon de contrôler, les évolutions qu'il promet. Dans les deux cas, le but est de parfaire — par l'efficacité matérielle ou par l'information — le processus de décision des élus. Faut-il apporter une preuve supplémentaire de cet intérêt en rappelant l'accueil, en octobre 1983, dans les locaux de l'Assemblée, de l'exposition « Objectif-industrie » sur les techniques du futur ?

Les députés n'en sont pas moins très attachés aux formes les plus traditionnelles de leurs délibérations. Forte de son sens du progrès, l'Assemblée, comme ses membres tiennent au respect des pratiques parlementaires les plus confirmées à l'épreuve du temps, et d'une façon générale à l'ensemble des usages qui assurent solennité et régularité à l'exécution de leur mission.

Pourquoi, se demandent certains bons esprits, puisque les moyens modernes de télécommunication le permettraient, et que les positions de chacun sont le plus souvent prédéterminées, la loi ne serait-elle pas faite par les députés demeurant dans leur circonscription?

La réponse est simple : aussi démodées qu'apparaissent certaines de ses formes à un moment où l'opinion se montre très friande de joutes télévisées et d'affrontements personnels, le débat en séance publique apparaît indispensable à la démocratie parlementaire.

Il assure le contact direct entre les élus : cette fonction est primordiale. Comment l'oublier alors que, dans tous les domaines de l'activité sociale, intellectuelle, industrielle, commerciale, le moindre échange, la moindre

transaction semble justifier des déplacements quelquefois considérables pour permettre la rencontre des individus. Les salons qui entourent l'hémicycle, zone jalousement réservée aux députés, aux membres du Gouvernement et à certains de leurs conseillers, sont des lieux privilégiés de la négociation politique, au sens le plus noble de ce terme. Une certaine confidentialité y règne, à l'abri du public et de la presse. Par contraste, elle n'en souligne que mieux le rôle de la Salle des Séances, où vont s'affirmer et se confronter publiquement les opinions les plus diverses.

Car, même concurrencées par d'autres moyens, les tribunes des Assemblées restent le lieu par excellence de la liberté d'expression. Les propos qui y sont tenus sont couverts par l'immunité absolue prévue par l'article 26, alinéa 1er, de la Constitution. Elles sont l'endroit où chaque représentant de la nation peut exprimer sans aucun intermédiaire son opinion sur les sujets les plus variés, dont l'importance ne se mesure pas à leur aspect spectaculaire : le fait que certaines discussions puissent paraître austères n'enlève rien à l'utilité fondamentale de cette forme classique d'expression. Au demeurant, le spectacle et la passion ne sont pas absents des salles de séances, et le débat public revêt quelquefois toute son intensité. L'Assemblée connaît toujours de « grandes heures » et, sans que chaque semaine elle soit le théâtre d'un événement national, l'animation de la séance de questions au Gouvernement du mercredi atteste — devant des milliers de téléspectateurs — du rôle essentiel de l'hémicycle dans la vie politique du pays.

Quant à la forme même des interventions et pour répondre aux stéréotypes sur la « fin de l'éloquence parlementaire », ne pourrait-on transposer aujourd'hui, presque mot pour mot, ce que Eugène Pierre écrivait en 1910 dans l'introduction au supplément de son *Traité de droit politique* électoral et parlementaire ;

« On est persuadé chez nous qu'il n'y a plus d'éloquence parlementaire depuis Royer-Collard et Berryer, parce que l'on parle avec moins d'emphase qu'au temps de ces vénérables ancêtres. Sans doutc, il y a quelque chose de changé dans les formes oratoires de la tribune, mais il y a aussi beaucoup de choses changées dans les questions qu'on y traite. Les difficultés économiques et sociales sont arrivées au premier plan. Elles exigent plus de faits et de chiffres que de métaphores. Mais ceux qui travaillent à les résoudre ne se sont pas interdit les hautes pensées d'où jaillit la véritable éloquence. »

L'attachement des parlementaires au cadre historique de leurs débats tient probablement à la solennité qu'il leur confère. La Salle des Séances du Palais-Bourbon, reconstruite en 1829 et 1830, n'offre peut-être pas tous les éléments du confort moderne et se prête mal à l'installation de toute la gamme des dispositifs techniques évolués : bien des salles sont sûrement mieux équipées. Mais elle a été le théâtre — la période révolutionnaire mise à part — de tous les événements de l'histoire parlementaire de la République : les plus grands noms se sont succédé à la tribune dominée par le fauteuil présidentiel qui provient du Conseil des Cinq Cents. L'hémicycle propre-

ment dit est préservé, comme une sorte de sanctuaire, et pour bien marquer qu'il ne s'agit pas d'une salle de réunion banale, les huissiers veillent scrupuleusement à n'autoriser l'accès de ses travées qu'aux seuls parlementaires, à l'exclusion de toute autre personne et même des membres du Gouvernement, qui disposent de places réservées. Le cérémonial rituel de l'entrée du Président en séance, entre les gardes républicains sabre au clair et au son du tambour, manifeste également la volonté d'affirmer la majesté du lieu et de l'instant. Enfin, au-delà de la Salle des Séances, le maintien de l'institution dans des locaux anciens justifie le besoin de marier tradition et progrès.

D'une façon générale, on peut soutenir que le service des représentants du peuple ne saurait se prêter à une automatisation abusive. A titre d'exemple, on avait imaginé, il y a quelques années, de mettre en place un système de recherche sonore des députés à l'intérieur du Palais. Puis la réflexion a conduit à se demander si ce type d'appareil pouvait convenir, si l'impertinence d'un appel survenant dans l'hémicycle — pourquoi pas à la tribune? — en réunion — pourquoi pas en commission? — était convenable... et si finalement le service traditionnel rendu par les huissiers, peut-être moins moderne, moins parfait, mais « intelligent », n'était pas éminemment préférable.

Des remarques analogues peuvent être faites à propos des documents parlementaires. A l'époque de la photocomposition, du traitement de textes, des imprimantes « à laser » et des moyens de reproduction les plus divers, qui ne s'étonnerait, au premier abord, de voir les projets, les propositions et les rapports distribués sous la forme à la fois un peu sévère et désuète qui est toujours la leur? Qui ne s'étonnerait du recours aux méthodes d'impression les plus classiques? Et pourtant cette forme et la qualité que garantissent ces méthodes ne conviennent-elles pas à des documents qui sont l'expression de l'une des activités primordiales des représentants de la Nation, c'est-à-dire l'exercice de l'initiative législative? De même pourrait-on envisager la suppression des impressions spéciales sur papier velin dont font l'objet à la fois les textes votés par l'Assemblée et les débats eux-mêmes? Ces impressions, signées par les présidents de séance et deux secrétaires du bureau de l'Assemblée, authentifiées par le sceau officiel de l'institution, sont ensuite précieusement archivées comme autant de pièces historiques.

Les archives elles-mêmes sont, enfin, un bon exemple du traitement particulier des pièces émanant des Assemblées parlementaires. Leur nombre très élevé conduit à l'occupation de locaux considérables tant à l'Assemblée qu'au Sénat et surtout dans l'aile du palais de Versailles dite « aile du Congrès ». Elles peuvent, certes, se prêter aux réductions qui permettent les moyens nouveaux par microfilms ou microfiches; mais il paraît néanmoins indispensable de conserver intégralement l'ensemble des documents originaux — y compris un amendement manuscrit rédigé sur un brouillon de papier — qui ont concouru à l'élaboration de la loi. Certains amendements, précisément, n'ont-ils pas eu une influence considérable dans l'histoire de la République, voire dans son rétablissement ?

Est ainsi posé le problème de l'authenticité des documents, plus généralement de la régularité des procédures suivies. Il faut éviter que le recours à des moyens nouveaux n'aboutisse à la mise en cause de l'une ou de l'autre. La médiatisation qu'introduit la machine n'est pas toujours acceptable.

L'Assemblée nationale dispose d'une machine à voter. Il y est fait appel pour tous les scrutins publics... sauf les plus importants, en cas de motion de censure ou lorsque le Gouvernement met en jeu sa responsabilité.

Quelle que puisse être la fiabilité de l'appareil, on ne saurait s'empêcher de redouter la survenance d'un incident technique dont les conséquences seraient particulièrement fâcheuses. Mais, même cette hypothèse écartée, il ne semble pas possible qu'un élément extérieur puisse permettre de contester un acte aussi essentiel de la vie politique. La mise en œuvre du progrès technique rencontre, au moment de la formulation de la décision, un obstacle difficile à négliger : pourrait-on admettre, lors d'un scrutin serré, que par la mise en cause du fonctionnement de l'équipement technique le sens du résultat lui-même soit mis en doute ?

D'autres butoirs existent.

Ainsi, contrairement aux apparences, seule la prise sténographique des débats en permet la reproduction exacte et en garantit l'authenticité. La complexité des échanges, le fait que les interjections ou les interpellations ne s'adressent pas nécessairement à l'orateur principal, la nécessité de tenir compte d'une ambiance rendent inopérante toute tentative pour mettre en œuvre des moyens sophistiqués d'enregistrement automatique, auditifs ou visuels. Tout au plus, ces moyens peuvent-ils être utilisés en complément de la sténographie classique.

Enfin, la régularité de la procédure législative suppose le respect de la liberté d'initiative individuelle de chaque parlementaire. La traduction de cette liberté sous forme d'amendements aux textes en discussion pose d'importants problèmes de gestion, puisque 10 000 amendements environ sont maintenant déposés chaque année à l'Assemblée. La tentation est grande d'appliquer à cette tâche l'efficience de techniques modernes et notamment de l'informatique : assurer l'impression, la diffusion, voire le classement de ces initiatives de façon automatisée est un but vers lequel il faut tendre. Mais, en leur état actuel, les recherches ont montré qu'aucun moyen technique évolué n'était encore susceptible de résoudre convenablement l'ensemble des problèmes très complexes qui se posent ; et l'on peut craindre que l'introduction d'un système automatisé n'entraîne de graves contraintes pour les parlementaires. Car le dépôt d'amendements, dans le cadre « artisanal » actuel, ne répond à aucun formalisme (quelques mots griffonnés sur un simple « bristol »), se fait sans délai, sans recours nécessaire à une tieree personne, sans aucune autre entrave que le respect des dispositions constitutionnelles et réglementaires. Rien ne dit que l'informatique, la nécessité d'une saisie spécialisée, les délais qu'elle imposera laisseraient subsister cette totale liberté d'action.

Une démarche prudente n'empêche pas de nouveaux programmes de voir le jour dans les domaines où la révolution technologique peut s'appliquer judicieusement.

Le bureau a récemment donné mission à sa délégation chargée de l'informatique de mettre en œuvre un nouveau plan de développement de l'informatique et de la bureautique internes. Une évaluation des besoins des parlementaires, des groupes politiques et des services est en cours. Les besoins ainsi recensés et les matériels choisis pour leur apporter réponse devront s'intégrer dans un dispositif d'ensemble destiné à faciliter les communications et les transferts d'information dans l'ensemble des locaux : la dispersion de ceux-ci n'est, en effet, pas leur moindre inconvénient et l'inter-connection de machines à traitement de textes, ou le développement d'un réseau de télécopie permettrait de résoudre d'importants problèmes. Par ailleurs, la procédure législative s'analysant comme la modification au cours de diverses étapes d'un même texte d'origine, le recours à la bureautique doit permettre d'alléger les coûts d'impression aujourd'hui exposés, tout en veillant à conserver la qualité des documents parlementaires proprement dits.

Demeurer résolument tourné vers l'avenir, aeeueillir le progrès, en garder la meilleure part et faire de l'Assemblée, comme le souhaite son Bureau, une véritable « vitrine de la technologie française » constitue une préoccupation constante et d'autant plus légitime qu'elle contribue à améliorer le fonctionnement du Parlement dans ses missions essentielles. En définitive, toute recherche en ce sens tend à vivifier le symbole des institutions démocratiques, à renforcer le contrôle politique, à permettre l'élaboration de la loi dans les meilleures conditions. Qui ne souhaiterait alors que le progrès technique soit mis totalement au service des Assemblées?